



**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

*Un Peuple – Un But – Une Foi*

-----

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

-----

**Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance**

**2<sup>e</sup> PLAN D’ACTION NATIONAL DU SENEGAL  
DANS LE CADRE DU  
PARTENARIAT POUR UN GOUVERNEMENT  
OUVERT (PGO)**

Décembre 2023

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>I. APERCU SUR L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DU PAN1.....</b>	<b>5</b>
<b>II. ELABORATION DU PAN 2 .....</b>	<b>6</b>
2.1. La réunion du Comité national de pilotage.....	6
2.2. Les consultations citoyennes .....	6
2.3. L'atelier national de convergence et d'écriture.....	7
2.4. L'atelier de consolidation et de validation technique.....	9
<b>III. LES ENGAGEMENTS PRIS AU TITRE DU PAN 2.....</b>	<b>10</b>
• Axe 1 : Amélioration de l'accès à l'information et de la transparence dans la gestion publique ;.....	10
• Axe 2 : Amélioration de l'accès au service public et de la participation citoyenne. ....	10
3.1. Fiche d'engagement n° 1 .....	12
3.2. Fiche d'engagement n°2 .....	15
3.3. Fiche d'engagement n°3 .....	19
3.4. Fiche d'engagement n°4 .....	22
3.5. Fiche d'engagement n°5 .....	26
3.6. Fiche d'engagement n°6 .....	30
3.7. Fiche d'engagement n°7 .....	35
3.8. Fiche d'engagement n°8 .....	41
<b>IV. LE DISPOSITIF DE COORDINATION ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN2 ...</b>	<b>44</b>
<b>V. BUDGET PREVISIONNEL DU DISPOSITIF DE COORDINATION ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN2 (2024-2026) .....</b>	<b>46</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>47</b>

## INTRODUCTION

Les questions de bonne gouvernance en général et celles relatives à la transparence, à la redevabilité et à la participation sont au cœur des politiques publiques, notamment du fait d'aspirations profondes des communautés bénéficiaires de ces politiques, mais également des multiples initiatives prises par les gouvernements dans le domaine.

Résolument engagé dans la voie de la construction d'un développement durable et solidaire, sur la base d'une gouvernance exemplaire, le Sénégal a bâti un consensus sur un certain nombre de principes à élever au rang de règles de gestion du processus de développement : (i) la paix, la démocratie et la sécurité ; (ii) la gestion vertueuse des ressources publiques; (iii) l'alignement de la structure des dépenses publiques sur les priorités de développement; (iv) l'éthique, la transparence, une attention continue sur la reddition des comptes et l'efficacité de la dépense publique ; et (v) l'existence de cadres fonctionnels de dialogue sur les politiques publiques.

L'ensemble de ces principes et règles constituent le socle de la « bonne gouvernance », pilier 3 du Plan Sénégal Émergent (PSE), document qui porte la vision du Président de la République pour le Sénégal à l'horizon 2035.

Dans le PSE, figurent en bonne place les différentes initiatives sectorielles visant à renforcer la bonne gouvernance, à travers « une réforme globale de l'Etat et une modernisation de la gestion des affaires publiques » devant permettre à celui-ci de mieux assumer ses missions.

En effet, pour un État, la bonne gouvernance n'est pas un acquis définitif, mais un processus qui se construit dans le temps. Le Sénégal a fait beaucoup d'efforts en la matière, mais le système national de bonne gouvernance doit être nourri par des innovations qui en améliorent le contenu et la portée. Quelques-unes des innovations institutionnelles majeures portent sur l'adoption du Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques, du Code général des Collectivités territoriales et d'une loi sur la déclaration de patrimoine, la création de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), l'adhésion à l'Initiative pour la Transparence dans

les Industries extractives (ITIE), l'évaluation du Sénégal dans le cadre du Mécanisme africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) et son admission au sein du Partenariat pour un Gouvernement ouvert (PGO).

Ces innovations traduisent la volonté du Sénégal de porter l'état de la gouvernance aux normes et standards internationaux les plus élevés.

Conformément à ses engagements dans le cadre du PGO, le Sénégal a élaboré et mis en œuvre un premier Plan d'Actions national (PAN1) sur la période 2021-2023. L'exercice a connu d'importantes réussites, mais également des points d'amélioration qui ont retenu l'attention des parties prenantes au processus. Il s'est ainsi agi de revisiter le contenu des engagements afin d'identifier les facteurs qui ont pu entraver la mise en œuvre effective du PAN1.

Fort de ces enseignements, le Comité national de pilotage du PGO Sénégal a conduit un processus inclusif d'élaboration du PAN2. Celui-ci constitue une co-crédation de transition et d'extension du PAN1. Il revêt une dimension, à la fois, informative et opérationnelle et comprends trois (3) parties. La première partie donne un aperçu de l'état d'exécution du PAN1. La deuxième partie décrit le processus d'élaboration du PAN2. La troisième partie décline les engagements du Sénégal pour les deux prochaines années ainsi que le dispositif de coordination et de suivi de la mise en œuvre du PAN-PGO.

## I. APERCU SUR L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DU PAN1

L'exécution du PAN1 a été contrariée par la situation post covid, marquée par deux (2) échéances électorales (territoriales et législatives) et un remaniement ministériel qui a induit beaucoup de changements au sein des directions nationales chargées, pour l'essentiel, de la réalisation des activités.

Ainsi, l'exécution du PAN1 (2021-2023) révèle des résultats assez contrastés.

En effet, sur douze (12) engagements, quatre (04) n'ont pas été réalisés (Adhérer à la FITI ; Renforcer l'accès des personnes handicapées aux services sociaux de base ; Renforcer la participation des femmes et des jeunes dans les instances de prise de décision ; Renforcer la participation citoyenne dans la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique environnementale.), six (06) sont en cours de réalisation (Adopter la loi sur l'accès à l'information et ses textes subséquents ; Renforcer les mécanismes de transparence budgétaire ; Renforcer les attributions de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) ; Améliorer l'accueil des usagers du service public ; Promouvoir l'approche du budget participatif au niveau local ; Renforcer la participation citoyenne dans la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques), deux (02) ont été entièrement réalisés (Dématérialiser dix (10) procédures administratives ; Renforcer les dispositifs d'accès à la justice de proximité).

Les principales contraintes identifiées dans la mise en œuvre sont relatives :

- aux changements institutionnels ;
- à l'imprécision notée dans la formulation de certains engagements et la difficulté de trouver des indicateurs pouvant attester de leur réalisation ;
- au manque de ressources (humaines et financières en particulier) ;
- à la mise en place tardive des comités sectoriels de suivi et/ou au non fonctionnement desdits comités ;
- à la faiblesse du portage institutionnel de certains engagements.

L'analyse de ces points d'attention et des recommandations du Mécanisme d'Évaluation indépendant (MEI) a servi de base à l'élaboration du PAN2.

## II. ELABORATION DU PAN 2

La co-création du PAN 2 a été marquée par plusieurs séquences au cours desquelles, une attention particulière a été portée à l'implication des parties prenantes à toutes les étapes du processus.

### 2.1. La réunion du Comité national de pilotage

Cette rencontre a permis, d'une part de faire l'état des lieux sur le niveau d'exécution du PAN1, et d'autre part, de dresser une feuille de route articulée autour des points suivants :

- un atelier de formation des facilitateurs des consultations citoyennes ;
- des consultations publiques dans les quatorze (14) régions du pays ;
- un atelier national de convergence et d'écriture ;
- un atelier de consolidation et de validation technique des engagements ;
- une cérémonie de lancement officiel du PAN 2 par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, point focal du PGO Sénégal.

### 2.2. Les consultations citoyennes

Elles ont été organisées du 02 au 17 novembre 2023, sur toute l'étendue du territoire national et ont réuni près de quatre cents (400) participants.

Elles ont été présidées par les Gouverneurs de région ou leurs Adjoints. Des représentants de l'Administration publique et de la société civile ont pris part à ces rencontres, de façon paritaire. Il a également été noté, dans certaines régions, la participation des représentants des Collectivités territoriales ainsi que ceux des forces de défense et de sécurité. La presse locale a également pris part aux consultations publiques pour couvrir l'évènement.

Les ateliers se sont tenus dans toutes les régions, selon une démarche standard, articulée autour des axes suivants : (i) la cérémonie d'ouverture et le cadrage ; (ii) la présentation du processus du PGO et la mise en œuvre du PAN1 ; (iii) l'identification des engagements du PAN2 ; et (iv) la désignation des deux délégués régionaux devant prendre part à l'atelier national de convergence et d'écriture et la cérémonie de clôture.

L'objectif général des rencontres était de recueillir les contributions des acteurs territoriaux à l'élaboration du deuxième plan d'action national PGO.

Les objectifs spécifiques ont consisté à :

- partager le processus PGO et l'exécution du PAN1 avec les acteurs territoriaux ;
- stabiliser les thèmes majeurs et problématiques à adresser par le PGO Sénégal ;
- recueillir les avis et préoccupations des acteurs territoriaux en vue de l'élaboration du deuxième Plan d'Action national ;
- désigner les délégués régionaux devant prendre part à l'atelier de convergence et d'écriture.

De façon globale, les participants ont apprécié la démarche inclusive adoptée par le Comité national de pilotage qui, à bien des égards, répond à une forme de gouvernance participative. Ils souhaitent ainsi la pérennisation du PGO, considéré comme un instrument de consolidation des acquis de la bonne gouvernance et ont formulé les recommandations suivantes :

- la mise en place d'un dispositif de suivi ;
- le partage permanent de l'information avec les points focaux ;
- le renforcement des cadres de concertation au niveau régional ;
- l'élargissement des consultations citoyennes au niveau départemental ;
- le renforcement des capacités des acteurs territoriaux ;
- la création de cadres régionaux de concertation sur le PGO ;
- l'appui aux Collectivités territoriales dans la mobilisation des ressources fiscales.

Partant de l'état d'exécution du PAN1, les participants ont été organisés en groupes de travail, afin de formuler des propositions relatives au maintien, à la reformulation, à la suppression ou à l'ajout de nouvelles propositions d'engagement.

Il ressort des présentations des productions de groupes en plénière que les participants ont proposé, d'une part, le maintien de la majorité des engagements, et d'autre part, la reformulation et l'ajout de certains engagements qui ont fait l'objet d'un consensus au cours de l'atelier de convergence et d'écriture.

### 2.3. L'atelier national de convergence et d'écriture

Le processus d'élaboration du PAN 2 s'est poursuivi avec l'organisation d'un atelier de convergence et d'écriture des engagements qui a enregistré la participation des représentants des acteurs territoriaux et favorisé l'esprit de co-création dans le cadre d'une participation citoyenne renforcée.

L'objectif général de l'atelier était d'élaborer le 2<sup>e</sup> plan d'action national du PGO Sénégal. De manière spécifique, il s'est agi de :

- s'accorder sur les engagements prioritaires à inscrire dans le 2<sup>e</sup> Plan d'Action national du Sénégal, sur la base des pré-engagements proposés lors des consultations citoyennes ;
- élaborer le Plan d'Action du Sénégal, assorti des fiches d'engagement.

La rencontre a permis des échanges très riches au cours desquels, les délégués régionaux ont fait part de leurs retours d'expérience suite aux consultations citoyennes. Ils ont également procédé à une évaluation du niveau de mise en œuvre du PAN 1 et insisté sur la nécessité de prendre en compte les préoccupations exprimées par le niveau local, avec notamment la mise en place d'un dispositif de suivi intégrant les acteurs territoriaux.

La répartition des participants en groupes de travail a favorisé l'approfondissement des échanges qui ont débouché sur la stabilisation de huit (8) pré-engagements que le Comité national de pilotage devait reformuler pour en faire des engagements lors des deux jours suivants. Les choix ont été fait en tenant compte, d'une part du niveau de réalisation du PAN1, et d'autre part des recommandations formulées durant les consultations citoyennes ainsi que de celles du Mécanisme d'Evaluation indépendant (MEI).

Tout en consolidant les engagements pris dans le PAN1, il est apparu nécessaire de prendre en compte une préoccupation forte exprimée par les acteurs territoriaux, à savoir le renforcement de la synergie d'actions et une meilleure articulation entre le niveau national et le niveau local, avec l'engagement 8 qui a été adopté à cet effet.

Il s'agira de parvenir à une mise en cohérence des interventions et un approfondissement des acquis en matière de gouvernance démocratique et institutionnelle.

Les pré-engagements retenus au cours de l'atelier ont ensuite été transmis aux administrations chargées de la mise en œuvre, en perspective de l'atelier de consolidation et de validation technique.

## 2.4. L'atelier de consolidation et de validation technique

Cette activité, qui s'est tenu les 13 et 14 décembre 2023, a regroupé une trentaine de participants parmi lesquels les membres du Comité national de pilotage et les représentants de l'Administration, porteurs d'engagement.

Elle avait pour objectifs de procéder au polissage et à la validation des engagements, de les décliner en objectifs spécifiques, puis en activités, assorties d'un calendrier d'exécution.

L'atelier a été précédé d'une séance de partage avec les experts du MEI, en vue d'une meilleure prise en compte des critères d'évaluation, dans la formulation des engagements. En effet, des engagements stratégiques, bien formulés et axés sur les résultats, ont plus de chance de conduire à des changements significatifs et durables.

C'est la raison pour laquelle, le MEI recommande le respect des critères ci-après :

- a) la mesurabilité qui renvoie à la possibilité de renseigner avec précision les indicateurs pouvant attester de la réalisation ou non de l'engagement ;
- b) la pertinence qui permet de déterminer à quel point l'engagement est inscrit dans une optique de gouvernement ouvert (plus de transparence, plus de participation, plus de responsabilité et de redevabilité de la part des décideurs) ;
- c) l'ambition qui indique à quel point l'engagement permet de rompre avec le statu quo ;
- d) la faisabilité qui porte sur l'analyse de tous les paramètres (institutionnel, technique, financier, etc.) en amont de la formulation de l'engagement

Sur cette base et en accord avec les porteurs d'engagement, les fiches ont été stabilisées.

### III. LES ENGAGEMENTS PRIS AU TITRE DU PAN 2

Les huit (8) engagements du PAN 2 sont structurés autour de deux (2) axes stratégiques :

- Axe 1 : Amélioration de l'accès à l'information et de la transparence dans la gestion publique ;
- Axe 2 : Amélioration de l'accès au service public et de la participation citoyenne.

AXE 1 :  
AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À  
L'INFORMATION ET DE LA  
TRANSPARENCE DANS LA  
GESTION PUBLIQUE

### 3.1. Fiche d'engagement n° 1

<p><b>Engagement 1</b> : adopter, voter et promulguer le projet de loi sur l'accès à l'information et ses textes subséquents</p> <p><b>Période:</b> Janvier 2024- Décembre 2025</p>	
<p>Principal organisme/acteur d'exécution</p>	<p>Ministère de la Justice / Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance</p> <p>Monsieur ARONA SARR (Directeur de la Promotion de la Bonne Gouvernance)</p> <p>Tél : +221 77 559 50 44</p> <p>Email : <a href="mailto:doudoumounasali@gmail.com">doudoumounasali@gmail.com</a>.</p>
<p><b>Description de l'engagement</b></p>	
<p>Quel est le problème public que l'engagement abordera ?</p>	<p>L'accès du citoyen à l'information est un droit fondamental reconnu et consacré par plusieurs textes internationaux et nationaux. Toutefois, son effectivité demeure relative, du fait notamment de la non adoption de la loi sur l'accès à l'information et de ses textes subséquents. A cela s'ajoute l'absence d'un dispositif opérationnel de mise en œuvre.</p>
<p>Quels sont les objectifs de l'engagement</p>	<p>L'engagement vise à instaurer un cadre juridique qui facilite l'accès du public à l'information détenue par les autorités publiques. Les objectifs spécifiques consistent à :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Encourager le respect des engagements internationaux et satisfaire aux normes en matière de gouvernance ouverte ;</li> <li>2. Promouvoir la transparence de l'action gouvernementale en permettant aux citoyens d'accéder facilement aux informations (publiques) ;</li> <li>3. Permettre aux citoyens, aux médias et aux organisations d'accéder aux informations ;</li> <li>4. Renforcer la confiance du public aux institutions gouvernementales et constitutionnelles ;</li> </ol> <p>Prévenir les crises en fournissant des informations au public</p>

Comment l'engagement contribuerait-il à résoudre le problème public ?	La réalisation de l'engagement permettra au Sénégal de créer un environnement où l'information est disponible et accessible, pour les citoyens.
Pourquoi cet engagement est-il pertinent au regard des valeurs du PGO ?	Cet engagement correspond aux valeurs de transparence, de participation citoyenne et de redevabilité du PGO.
Informations supplémentaires	<p>Le projet de loi sur l'accès à l'information est dans le circuit de validation.</p> <p>Il a reçu l'avis favorable de la Cour suprême.</p> <p>L'engagement est également important pour le Sénégal qui ambitionne de porter sa note sur l'accès à l'information de 3/4 à 4/4. L'adoption de la loi et de ses textes subséquents en la matière serait un atout majeur pour atteindre cet objectif.</p>

<b>Actions importantes avec un livrable vérifiable</b>	<b>Agenda</b>			
	<b>Début</b>	<b>Clôture</b>	<b>Budget estimatif</b>	<b>Responsable</b>
<p>Mener des activités de sensibilisation et de plaidoyer pour l'adoption de la loi sur l'accès à l'information et de ses textes subséquents</p> <p>(-Organiser des rencontres avec les institutions ;</p> <p>-Rencontrer la commission des lois de l'Assemblée nationale</p> <p>-Plaidoyer auprès du Premier Ministre, au Secrétaire général du Gouvernement)</p>	Janvier 2024	Juin 2024	5 000 000	Comité nationale de pilotage
Mettre en place une autorité administrative indépendante et la rendre opérationnelle	Janvier 2024	Décembre 2025	240 000 000	SGPR
Créer le site web de PGO Sénégal	Janvier 2024	Décembre 2025	50 000 000	DPBG

Actualiser les données de la plateforme Open Data Sénégal en continue d'ici à décembre 2024	Janvier 2024	Décembre 2024	100 000 000	SENUM SA
Vulgariser la loi et ses textes subséquents à l'intention de l'administration publique, des organisations de la société civile, du secteur privé, des médias et des populations	Juillet 2024	Décembre 2025	100 000 000	Comité national de pilotage
<ul style="list-style-type: none"> <li>Autres acteurs impliqués</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présidence de la République</li> <li>Ministères chargés Finances, de la Justice et de la Communication</li> <li>ARTICLE 19</li> <li>Forum civil</li> <li>ONG 3D</li> <li>URAC</li> <li>SYNPICS</li> <li>CJRS</li> <li>APPEL</li> <li>Partenaires au développement</li> <li>Chefs religieux, coutumiers, traditionnels</li> <li>CAPS (Presse)</li> </ul>			

### 3.2. Fiche d'engagement n°2

<p><b>Engagement 2 :</b> Renforcer les mécanismes de transparence budgétaire et institutionnaliser le budget participatif</p> <p><b>Période:</b> Janvier 2024- Décembre 2025</p>	
Principal organisme/acteur d'exécution	<p>Ministère des Finances et du Budget / Direction de la Programmation budgétaire</p> <p>Monsieur Cheikh DIBA (Directeur de la Programmation budgétaire)</p> <p>Tél : +221 77 563 46 83 ;</p> <p>Email : <a href="mailto:cdiba@minfinances.sn">cdiba@minfinances.sn</a></p>
<p><b>Description de l'engagement</b></p>	
Quel est le problème public que l'engagement abordera ?	<p>La participation citoyenne est encore faible dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du budget au niveau local, car la création des cadres de concertation qui font office d'instances de participation citoyenne, demeure facultative.</p> <p>La publication régulière des documents budgétaires et l'institutionnalisation du budget participatif constitueraient des pistes d'amélioration de la gouvernance des finances publiques aussi bien au niveau national que territorial.</p>
Quels sont les objectifs de l'engagement	<p>Cet engagement a pour objectif, d'une part, d'améliorer la transparence dans la gestion des finances publiques, à travers notamment la participation du public au processus budgétaire, le renforcement contrôle budgétaire ; et d'autre part, l'institutionnalisation du budget participatif dans les collectivités territoriales. A ce titre, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• redynamiser le Cadre multi-acteurs de Suivi budgétaire (CMSB), créé par arrêté n°065-88 du 27 avril 2016 du Ministre chargé de la promotion de la bonne gouvernance;</li> <li>• renforcer la sensibilisation des citoyens sur la redevabilité ainsi que sur les mécanismes de préparation, d'exécution et de suivi du budget.</li> <li>• renforcer les capacités des citoyens sur la préparation, l'exécution, le suivi et contrôle du budget ;</li> <li>• promouvoir l'adoption du budget participatif dans les collectivités territoriales.</li> </ul>

<p>Comment l'engagement contribuerait-il à résoudre le problème public ?</p>	<p>L'engagement contribuera accroître la transparence budgétaire et à renforcer la participation citoyenne au processus budgétaire aux niveaux national et local.</p>
<p>Pourquoi cet engagement est-il pertinent au regard des valeurs du PGO ?</p>	<p>Cet engagement est pertinent au regard du PGO car il aligne les actions gouvernementales avec les valeurs fondamentales du PGO, favorisant une gouvernance plus ouverte, participative, responsable et transparente. La transparence budgétaire, la redevabilité et la lutte contre la corruption sont des éléments clés pour renforcer la confiance des citoyens et promouvoir le civisme fiscal et une gestion plus efficace des ressources publiques.</p>
<p>Informations supplémentaires</p>	<p>Les documents, ci-après, sont disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats de l'enquête sur le budget ouvert d'IBP (2021)</li> <li>• Résultats de l'Enquête sur le Budget Ouvert (2019)</li> <li>• Évaluation PEFA suivant la méthodologie de 2016</li> <li>• Évaluation circulaire annuelle des Directives de l'UEMOA 2023,</li> <li>• Rapport du FMI sur les investissements publics 2018</li> <li>• Directive n°01-2009 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques 2012</li> <li>• Site du ministère, site Cour des comptes et site d'IBP.</li> </ul> <p>Il est à noter que le Sénégal a adhéré à l'Initiative Internationale pour la Transparence Budgétaire (GIFT) en 2020</p> <p>Au cours de la dernière décennie, le Sénégal a réalisé beaucoup de progrès en matière de transparence budgétaire (10 points en 2011 et 46 points en 2019, selon le classement de l'Indice sur le Budget ouvert). Grâce à ses performances, le Sénégal était classé deuxième en Afrique.</p> <p>Aussi, la récente adoption du décret n° 2023-2161 du 06 novembre 2023 portant régime financier des collectivités territoriales offre-t-elle l'opportunité d'une amélioration de la transparence et de la participation citoyenne dans lesdites collectivités.</p> <p>Toutefois, les derniers résultats de l'Enquête sur le Budget ouvert (2023) font état d'un recul (40/100) et ont souligné l'importance de renforcer le contrôle budgétaire (30/100) et surtout la participation citoyenne (04/100), en vue d'améliorer les scores du Sénégal.</p>

	En effet, ces scores révèlent l'insuffisance de débat public sur le processus budgétaire (Programmation, exécution et contrôle), conformément la loi 2012-22 du 27 décembre 2022 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques.			
Actions importantes avec un livrable vérifiable	Agenda		Budget estimatif	Responsable
	Début	Clôture		
1. Renforcer les capacités techniques des acteurs de la société civile sur le budget programme	Janvier 2024	Décembre 2025	10 000 000	DPB
2. Renforcer les capacités des OSC locales sur la préparation, l'exécution, le suivi et contrôle du budget.	Janvier 2024	Décembre 2025	50 000 000	DPB
3. Tenir régulièrement les sessions du cadre multi acteurs de suivi budgétaire (CMSB)	Janvier 2024	Décembre 2025	50 000 000	DPBG
4. Organiser des séances d'analyse du rapport trimestriel d'exécution du budget (CMSB)	Janvier 2024	Décembre 2025	20 000 000	DPB
5. Veiller à la régularité de la publication des documents budgétaires (dans les délais)	Janvier 2024	Décembre 2025	Sans frais	DPB
5. Organiser des consultations citoyennes autour des documents budgétaires clés après publication	Janvier 2024	Décembre 2025	40 000 000	Comité de pilotage
7. Renforcer les capacités des OSC sur le suivi des investissements publics	Janvier 2024	Décembre 2025	20 000 000	DPB
8. Simplifier la présentation des documents budgétaires pour faciliter la compréhension	Janvier 2024	Décembre 2025	20 000 000	DPB

9. Accompagner vingt (20) collectivités territoriales dans l'implémentation du budget participatif	Janvier 2024	Décembre 2025	60 000 000	DCT
10. Plaidoyer pour la révision du code des collectivités territoriales en vue d'institutionnaliser le budget participatif	Janvier 2024	Décembre 2025	20 000 000	DCT
Autres acteurs impliqués	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction générale du Budget/MFB</li> <li>• Direction générale de la Planification et des Politiques économiques/MEPC</li> <li>• Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance/ MJ</li> <li>• Direction des Collectivités territoriales</li> <li>• Réseau des journalistes spécialistes des questions économiques et financières</li> <li>• Société civile (RCTB, CONASUB, COSEF, Enda Ecopop, CMSB)</li> <li>• <b>AFD/EF,</b></li> <li>• USAID, GIZ</li> <li>• APIX</li> <li>• SNU : UNICEF, ONU FEMMES</li> </ul>			

### 3.3. Fiche d'engagement n°3

<p><b>Engagement 3</b> : Renforcer les attributions de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) et les dispositions relatives à la lutte contre la corruption</p> <p><b>Période</b> : Janvier 2024- Décembre 2025</p>	
Principal organisme/acteur d'exécution	<p>OFNAC</p> <p>Monsieur Serigne Bassirou GUEYE (Président de l'OFNAC)</p> <p>Tél : +221 33 889 98 38</p> <p>Email :</p>
<p><b>Description de l'engagement</b></p>	
Quel est le problème public que l'engagement abordera ?	<p>Après avoir adhéré à plusieurs instruments internationaux de lutte contre la corruption, le Sénégal a mis en place l'OFNAC, par la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012. Cette institution instruit des cas et dépose, régulièrement, auprès du Procureur de la République, des rapports qui mettent en cause certaines personnes. Cependant, ces rapports ne sont pas toujours suivis d'effets.</p> <p>Cela s'explique, dans une certaine mesure, par l'absence de prérogatives de l'OFNAC quant à la suite des dossiers d'enquête transmis aux autorités judiciaires compétentes.</p> <p>Il s'y ajoute que certains assujettis à la déclaration de patrimoine ne s'acquittent pas de cette obligation prévue par la loi n°2014-17 du 2 avril 2014, sans faire l'objet de sanction.</p> <p>En outre, le Sénégal ne dispose toujours pas d'une loi anticorruption et de dispositions juridiques qui protègent les lanceurs d'alertes.</p> <p>Dès lors, le renforcement des attributions de l'OFNAC et des dispositions juridiques serait un moyen d'améliorer les stratégies de lutte contre la corruption et d'accroître la redevabilité et la transparence de l'action publique.</p>

<p>Quels sont les objectifs de l'engagement</p>	<p>L'objectif principal de cet engagement consiste à renforcer les attributions de l'OFNAC et doter le Sénégal d'une loi anticorruption.</p> <p>De façon spécifique, il s'agit d'une part, de faire en sorte qu'une suite soit donnée aux dossiers d'enquête transmis aux autorités judiciaires compétentes et de rendre effective la déclaration de patrimoine pour l'ensemble des assujettis ; et d'autre part, adopter une loi générale sur la lutte contre la corruption.</p>			
<p>Comment l'engagement contribuerait-il à résoudre le problème public ?</p>	<p>L'engagement contribuera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la crédibilité de l'OFNAC ;</li> <li>• Prévenir la corruption ;</li> <li>• Améliorer la répression de la corruption ;</li> <li>• Rendre davantage transparente la gestion des affaires publiques et le suivi des dossiers d'enquête.</li> </ul>			
<p>Pourquoi cet engagement est-il pertinent au regard des valeurs du PGO ?</p>	<p>L'engagement renvoie au principe de la lutte contre la corruption, à la transparence et à la redevabilité, en favorisant l'intégrité des agents publics.</p>			
<p>Informations supplémentaires</p>	<p>Le Sénégal dispose d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption qui comporte trois axes majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réforme du cadre normatif et institutionnel ;</li> <li>- Amélioration de la gouvernance et de la coordination des interventions en matière de lutte contre la corruption ;</li> <li>- Amélioration de la communication et renforcement des capacités des acteurs de la lutte contre la corruption (information, communication et éducation).</li> </ul> <p>Les projets de lois sur l'OFNAC et sur la déclaration de patrimoine ont été adoptés en Conseil des Ministres le 22 novembre 2023.</p> <p>Un Comité scientifique est mis en place pour élaborer l'avant-projet de loi anticorruption.</p>			
<p><b>Agenda</b></p>				
<p><b>Actions importantes avec un livrable vérifiable</b></p>			<p><b>Budget estimatif</b></p>	<p><b>Responsable</b></p>
	<p><b>Début</b></p>	<p><b>Clôture</b></p>		

1. Faire le plaidoyer pour le vote des projets de loi adoptés en Conseil des Ministres (le 22 novembre 2023) et la signature de leurs décrets d'application.	Janvier 2023	Décembre 2024	10 000 000	Comité national de pilotage
2. Faire le plaidoyer pour l'adoption d'une loi sur la lutte contre la corruption, intégrant la protection des lanceurs d'alerte, dénonciateurs, victimes et témoins de corruption	Janvier 2022	Décembre 2023	30 000 000	OFNAC
3. Vulgariser la stratégie nationale de lutte contre la corruption et les lois sur la déclaration de patrimoine et sur l'OFNAC	Janvier 2022	Décembre 2023	100 000 000	OFNAC
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres acteurs impliqués</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Institutions (Assemblée nationale, Présidence de la République)</li> <li>• Ministères chargés des Finances, de la Justice et de l'Économie</li> <li>• Patronat</li> <li>• Forum Civil</li> <li>• Collectivités territoriales</li> <li>• AFD / EF</li> <li>• PNUD</li> </ul>			

### 3.4. Fiche d'engagement n°4

<p><b>Engagement 4</b> : Parachever le processus d'adhésion à l'Initiative pour la Transparence dans le secteur de la Pêche (FITI)</p> <p><b>Période:</b> Janvier 2024- Décembre 2025</p>	
Principal organisme/acteur d'exécution	<p>Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime / Direction des Pêches maritimes</p> <p>Directeur : Diène FAYE</p> <p>Tél : 77 657 03 62</p> <p>Email : <a href="mailto:dienefaye502@hotmail.com">dienefaye502@hotmail.com</a></p>
<p><b>Description de l'engagement</b></p>	
Quel est le problème public que l'engagement aborde ?	<p>La pêche est un secteur stratégique pour l'économie nationale et la sécurité alimentaire. Mais, elle reste confrontée à un certain nombre de défis liés notamment à la raréfaction des ressources et à l'accessibilité à certaines données pour le public.</p>
Quels sont les objectifs de l'engagement	<p>L'objectif principal est de faire adhérer le Sénégal à la FITI, en vue de renforcer la gouvernance du secteur. A ce titre, il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mettre en place un système de collecte, de traitement et de publication des données concernant le secteur ;</li> <li>• renforcer le dialogue entre les différentes parties prenantes afin d'améliorer la transparence et la participation des acteurs à la gouvernance du secteur.</li> </ul>
Comment l'engagement contribuerait-il à résoudre le problème public ?	<p>L'engagement permettra au Sénégal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de soutenir les efforts de l'Etat dans la lutte contre la pêche illicite non déclarée et non réglementée en préservant les emplois du secteur ;</li> <li>• d'améliorer la gouvernance, en particulier la transparence et la qualité du processus décisionnel dans le secteur de la pêche ;</li> <li>• de renforcer son leadership dans la gouvernance du secteur de la pêche ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de contribuer à la gestion durable des pêches, en réduisant notamment les pertes économiques de l'Etat liées à la non transparence ;</li> <li>• de renforcer l'attractivité du secteur pour les bailleurs et investisseurs.</li> </ul>			
Pourquoi cet engagement est-il pertinent au regard des valeurs du PGO ?	L'engagement promeut l'accès à l'information, la transparence, la participation et la redevabilité dans le secteur de la pêche.			
Informations supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement du Président de la République en 2016 pour l'adhésion du Sénégal à la FITI;</li> <li>• Adhésion des professionnels et de la société civile aux principes de la FITI et existence d'une Coalition de plaidoyer pour la transparence dans la gestion des petits pélagiques ;</li> <li>• Engagement du Partenariat régional pour la Conservation de la zone côtière et marine de l'Afrique de l'Ouest (PRCM) à appuyer techniquement et financièrement le processus ; Existence d'une feuille de route pour le Sénégal.</li> </ul>			
Actions s importantes avec un livrable vérifiable	Agenda		Budget estimatif	Responsable
	Début	Clôture		
1. Faire le plaidoyer pour compléter les étapes restantes à l'adhésion à la FITI	Janvier 2024	Juin 2024	10 000 000	Comité national de pilotage
2. Faire le plaidoyer pour l'adoption des textes relatifs à la mise en œuvre de la FITI	Juillet 2024	Décembre 2024	10 000 000	DPM
3. Mettre en place le Groupe multipartite (GMP) et le secrétariat national de la FITI (produire les actes, valider les TDR)	Juillet 2024	Décembre 2024	15 000 000	DPM
4. Installer officiellement le Groupe multipartite national	Juillet 2024	Décembre 2024	15 000 000	Autorité
5. Elaborer un plan d'action	Juillet 2024	Décembre 2025	20 000 000	GMP

6. Elaborer et transmettre la demande d'adhésion du Sénégal au Conseil d'Administration de la FITI	Juillet 2024	Décembre 2024	Sans frais	Autorité
Acteurs impliqués	PRCM/FITI Banque mondiale Union européenne USAID CONIPAS GAIPES			

AXE 2 :  
AMÉLIORATION DE L'ACCÈS  
AU SERVICE PUBLIC ET DE  
LA PARTICIPATION  
CITOYENNE

### 3.5. Fiche d'engagement n°5

<p><b>Engagement 5 : Améliorer l'accès des usagers à un service public de qualité</b></p> <p><b>Période:</b> janvier 2024 – décembre 2025</p>	
<p>Institution (s) en charge de l'exécution de l'engagement</p>	<p>Ministère de la Fonction publique et de la Transformation du Secteur public</p> <p>Direction générale de la fonction publique</p> <p>M. Amadou Matar Cissé (Directeur général de la fonction publique, Tél : +221 77 531 95 22)</p> <p>Email : <a href="mailto:dgfp.dir@fpublique.gouv.sn">dgfp.dir@fpublique.gouv.sn</a></p>
<p><b>Description de l'engagement</b></p>	
<p>Quel est le problème public que l'engagement abordera ?</p>	<p>La problématique de l'accès des usagers à un service public de qualité ne donne pas encore les résultats satisfaisants (cf. rapport sur la gouvernance montrant un niveau de satisfaction de 34% des usagers pour l'accueil dans l'administration et de 30% pour le service rendu, 2016).</p> <p>En effet, malgré les efforts consentis par l'Etat dans différents secteurs notamment avec l'ouverture de bureaux relais dans 7 régions et d'un service d'accueil et d'orientation au Ministère de la Fonction et à l'Hôpital général Idrissa POUYE de Grand Yoff, la gestion de l'accueil reste préoccupante dans beaucoup d'administrations.</p> <p>D'autre part, en sus des avancées notées dans la dématérialisation des actes et l'atteinte des objectifs fixés dans le PAN 1 (27 dématérialisées sur un objectif de 10), le niveau de digitalisation du service public demeure encore très faible.</p> <p>En matière d'accès à la justice de proximité, le Sénégal a entrepris beaucoup de mesures visant à rapprocher la justice du justiciable. Il en est ainsi de la réforme de la carte judiciaire et de la création de 31 maisons de justice (Administration), des boutiques de droit (Association des Juristes sénégalaises) et des centres d'assistance juridique des organisations de la société civile. Cependant, les difficultés d'accès persistent et requièrent des mesures hardies allant dans le sens de l'ouverture de maisons de justice dans tous les</p>

	départements du pays et le développement de synergies d'actions des différentes initiatives en matière de justice de proximité.			
Quels sont les objectifs de l'engagement	<p>Les objectifs de cet engagement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'installer et opérationnaliser les bureaux d'accueil et d'orientation dans tous les différents ministères, institutions et agences ;</li> <li>• de développer chez les agents du service public une véritable culture d'accueil des usagers ;</li> <li>• fournir aux usagers des interfaces décentralisées d'accès à l'information par l'intensification de la transformation digitale de l'Administration ;</li> <li>• de généraliser et rendre fonctionnels les maisons de Justice dans tous les 46 départements du pays, tout en appuyant les initiatives de la société civile en la matière.</li> </ul>			
Comment l'engagement contribuerait-il à résoudre le problème public ?	L'engagement contribuera à améliorer la satisfaction des usagers du service public par un meilleur accès et une meilleure qualité des prestations, en améliorant l'accueil avec une prise en compte des personnes handicapées et en réduisant les délais de traitement des dossiers.			
Pourquoi cet engagement est-il pertinent au regard des valeurs du PGO ?	L'engagement contribue à l'amélioration de la qualité du service public et à l'accès à l'information et renvoie aux valeurs et principes de transparence, d'équité, d'efficacité et d'efficience dans la délivrance du service public. Cet engagement participe également de l'accès à une justice équitable pour tous et par tous.			
Informations supplémentaires	Il convient de relever que cet engagement entre en droite ligne avec le processus de transformation du secteur public en cours, avec le Programme intégré de Gestion des Ressources humaines (PIGRH).			
<b>Actions importantes avec un livrable vérifiable</b>	<b>Agenda</b>		<b>Budget estimatif</b>	<b>Responsable</b>
	<b>Début</b>	<b>Clôture</b>		
1. Elaborer, vulgariser et mettre en œuvre une stratégie nationale	Janvier 2024	Décembre 2024	50 000 000	DTSP

d'accueil et d'orientation du service public				
2. Poursuivre la mise en place des bureaux de référence et d'accueil dans les régions	Janvier 2024	Décembre 2025	25 000 000	PAMA
3. Faire un plaidoyer en faveur de l'adoption du code général d'éthique et de déontologie des agents publics	Janvier 2024	Décembre 2024	10 000 000	DGFP
4. Renforcer les capacités des agents du service public en éthique et déontologie	Janvier 2024	Décembre 2025	40 000 000	DGFP
5. Dématérialiser et vulgariser 30 nouvelles procédures pour une bonne appropriation et une utilisation effective	Janvier 2024	Décembre 2025	50 000 000	SENUM SA
6. Renforcer l'effectif et harmoniser la composition des équipes dans les maisons de justice	Janvier 2024	Décembre 2025	45 000 000	DJPAAD
7. Elaborer et vulgariser des outils d'information et de communication pour faciliter l'accès à la justice de proximité	Janvier 2024	Décembre 2025	20 000 000	DJPAAD
8. Ouvrir un bureau d'accueil virtuel du justiciable	Janvier 2024	Décembre 2025	150 000 000	DJPAAD
9. Construire et équiper 10 nouvelles Maisons de Justice	Janvier 2024	Décembre 2025	500 000 000	DJPAAD
Autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Présidence de la République / Bureau Organisation et Méthodes (BOM)</li> <li>● Ministères de l'Intérieur</li> <li>● Ministère chargé des Finances</li> </ul>			

	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Ministère de la communication, des Télécommunications et de l'Economie numérique</li> <li>● SENUM SA (Sénégal Numérique SA)</li> <li>● Ministère de la Justice (Direction de la Justice de Proximité et de la Promotion de l'Accès au Droit (DJPPAD))</li> <li>● Direction de la Transformation du Secteur public</li> <li>● Programme d'Appui à la Modernisation de l'Administration (PAMA)</li> <li>● Association sénégalaise des Usagers des TIC (ASUTIC)</li> <li>● Projet Dolel Admin</li> <li>● Ministère des Collectivités territoriales</li> <li>● Autorités religieuses et coutumières</li> <li>● Médias (radios régionales, privées et communautaires)</li> <li>● Secteur privé</li> <li>● AFD / UE</li> </ul>
--	---

### 3.6. Fiche d'engagement n°6

<p><b>Engagement 6</b> : Renforcer l'accès des personnes handicapées aux services sociaux de base</p> <p><b>Période</b> : janvier 2024 – décembre 2025</p>	
<p>Institution en charge de l'exécution de l'engagement</p>	<p>Ministère de la santé et de l'action sociale / Direction Générale de l'Action Sociale</p> <p>Docteur Arame TOP SENE (Directrice générale de l'Action sociale) Tél : +221 77 657 00 66 ; Email : <a href="mailto:arametopsene@gmail.com">arametopsene@gmail.com</a></p>
<p>Quel est le problème public que l'engagement abordera ?</p>	<p>Le Sénégal a fait des avancées remarquables dans la prise en charge des droits des personnes handicapées, notamment en application de la loi d'orientation sociale n°2010-15 du 06 juillet 2010, relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées. En effet, le Gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures sociales qui renforcent la prise en charge des besoins spécifiques des personnes handicapées. Il s'agit notamment de la « Carte d'égalité des chances », du programme national de Couverture Maladie universelle et du programme national de Bourses de Sécurité familiale.</p> <p>Toutefois, en raison du niveau de prévalence du handicap (5,9 % selon le rapport sur le recensement général de la population de 2013 de l'ANSD), il apparaît nécessaire de renforcer l'application des politiques publiques définies en faveur des personnes handicapées. Il s'agit, en particulier, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place d'infrastructures de santé, d'éducation, de transport et d'espaces publics adaptés à la situation des personnes handicapées ;</li> <li>- la prise en charge des besoins des personnes handicapées grâce au recrutement et à la formation d'un personnel spécialisé ;</li> <li>- la signature des textes d'application subséquents à la loi d'orientation sociale.</li> </ul>

<p>Quels sont les objectifs de l'engagement ?</p>	<p>L'objectif principal de cet engagement est de renforcer l'accès des personnes handicapées aux services sociaux de base.</p> <p>De façon spécifique, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'augmenter de 30% le nombre de personnes handicapées disposant de la Carte d'égalité des chances ;</li> <li>• d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services publics.</li> <li>• Appliquer la loi d'orientation sociale sur ses textes subséquents.</li> </ul>
<p>Comment l'engagement contribuera-t-il à résoudre le problème public</p>	<p>L'engagement contribuera à améliorer la prise en compte du handicap dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. Il contribuera également à réduire les inégalités en matière d'accès aux services sociaux de base.</p>
<p>Pourquoi cet engagement est-il pertinent au regard des valeurs du PGO.</p>	<p>Cet engagement renvoie principalement aux valeurs et principes d'équité, d'égalité et de participation.</p>
<p>Informations complémentaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 72 063 <b>cartes d'égalité</b> sur plus de 800000 bénéficiaires (9%), et plus de 34000 bénéficiaires CMU (4%)</li> <li>• <b>Textes</b> (15 textes d'application dont 11 décrets et 4 arrêtés interministériels) : Texte signé (27% soit 4 textes), Texte élaboré non encore signé (soit 60% soit 9 textes), Texte non encore élaboré (20%, soit 3 textes)</li> <li>• Projet de décret portant création et fonctionnement des commissions techniques départementales chargées d'instruire les demandes de carte d'égalité des chances (Chapitre 1, article 3) : <b>Texte signé</b></li> <li>• Projet de décret portant création et fonctionnement des commissions techniques départementales chargées de l'éducation spéciale (Chapitre 3, article 16) : <b>Texte signé</b></li> <li>• Décret portant approbation du programme national de réadaptation à base communautaire (PNRBC) 2017-2021 (Chapitre 1, article 5) : <b>Texte signé</b></li> <li>• Arrêté interministériel fixant les conditions d'admission et de passage des élèves en classe de terminale</li> </ul>

	<p>(Chapitre 3, article 26) : Texte élaboré non encore signé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de décret portant création du fonds d'appui au profit des personnes handicapées (Chapitre 7, article 47) : Texte élaboré non encore signé</li> <li>• Projet de décret fixant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du haut conseil pour la promotion et la protection des droits des personnes handicapées (Chapitre 7, article 48) : Texte élaboré non encore signé</li> <li>• Projet de décret portant création d'un programme d'information et de prévention du handicap (Chapitre 2, article 12) : Texte élaboré non encore signé</li> <li>• Arrêté interministériel fixant les conditions d'admission et de passage des élèves en classe de sixième et aux examens du certificat de fin d'études élémentaires (CFEE) et du brevet de fin d'études moyennes (BFEM) (Chapitre 3, article 18) : Texte élaboré non encore signé</li> <li>• Arrêté interministériel fixant les modalités d'admission des personnes handicapées dans les centres de formation technique et professionnelle ordinaires et spécialisés, le suivi pédagogique ainsi que les conditions d'examen et de concours (Chapitre 3, article 26) : Texte élaboré non encore signé</li> <li>• Projet d'arrêté interministériel fixant les modalités d'accompagnement technique et matériel des structures d'éducation spéciale et inclusive (Chapitre 3, article 18) : Texte élaboré non encore signé</li> <li>• Projet de décret fixant les conditions de recrutement des personnes handicapées dans les organismes publics et privés (article 29) : Texte élaboré non encore signé</li> <li>• Projet de décret fixant les modalités d'appui aux personnes handicapées pour la création d'entreprise (article 30) : Texte élaboré non encore signé</li> <li>• Projet de décret fixant les conditions d'accès des personnes handicapées au sein des institutions culturelles et de loisirs (Chapitre 5, article 41) : Texte élaboré non encore signé</li> <li>• Projet d'arrêté interministériel fixant le taux de réduction des transports publics au profit des personnes handicapées titulaires de la carte d'égalité des chances (Chapitre 4, article 34) : Texte élaboré non encore signé</li> </ul>
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret fixant les normes d'accessibilité des édifices ou bâtiments ouverts au public (projet de modification du décret 2010-99 du 27 janvier 2010 portant Code de la Construction) : Texte élaboré non encore signé</li> <li>• Décret fixant les conditions d'accès des personnes handicapées à la terre et aux outils de production (Chapitre 4, article 38) : Texte élaboré non encore signé <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Autres documents à prendre en compte :</b></li> </ul> </li> <li>• Loi 2009- 30 du 2 décembre 2009 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention relative aux droits des PH.</li> <li>• Processus de ratification du protocole à la Charte africaine des droits des personnes handicapées et du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées ;</li> <li>• Décret 2020-792 du 19 Mars 2020 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'institut national et de formation des jeunes Aveugles</li> <li>• Loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 06 juillet 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées :</li> <li>• la Stratégie Nationale d'Équité et d'Égalité de Genre (SNEEG) ;</li> <li>• Rapport de l'ANSD sur la cartographie des services sociaux de base.</li> </ul>			
<b>Actions importantes avec un livrable vérifiable</b>	<b>Agenda</b>		<b>Budget estimatif</b>	<b>Responsable</b>
	<b>Début</b>	<b>Clôture</b>		
1. Assurer le respect du quota minimum de 15% alloué aux personnes handicapées pour l'accès à l'emploi (article 29, alinéa 2 de la loi (15%))	Mars 2024	Décembre 2025	1 000 000	DGFP
2. Faire le plaidoyer pour l'adoption des textes d'application de la loi d'orientation sociale	Janvier 2024	Décembre 2024	10 000 000	Comité national de pilotage

3. Organiser le Conseil présidentiel sur le handicap	Mars 2024	Mai 2025	80 000 000	DGAS
4. Mettre en place la Haute Autorité à l'égalité des chances	Avril 2024	Décembre 2024	30 000 000	DGAS
5. Créer un centre d'appel d'écoute, de conseils et d'orientation pour les personnes handicapées	Janvier 2024	Décembre 2025	50 000 000	DGAS
6. Mettre en place un Fonds d'Appui aux personnes handicapées	Janvier 2024	Décembre 2025	1 000 000 000	DGAS
Autres acteurs impliqués	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Ministères chargés de la Famille, des Finances, de la Fonction publique, des Infrastructures, de l'Education, de la Jeunesse, de la Formation professionnelle, des Collectivités Territoriales, des Sports, de l'Urbanisme et du Développement communautaire ;</li> <li>● Délégation Générale à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale</li> <li>● HCCT</li> <li>● Société Civile (???)</li> <li>● Fédération Sénégalaise des Associations de Personnes Handicapées (FSAPH)</li> <li>● Secteur privé (???)</li> <li>● Handicap international</li> </ul>			

### 3.7. Fiche d'engagement n°7

<p><b>Engagement 7</b> : Renforcer la participation citoyenne dans la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques</p> <p><b>Période</b> : janvier 2024 – décembre 2025</p>	
<p>Institution (s) en charge de l'exécution de l'engagement</p>	<p>Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération / Direction Générale de la Planification et des Politiques Économiques (DGPPE)</p> <p>Monsieur Souleymane Diallo, Directeur général de la Planification et des Politiques Économiques (Tél : +221 338897140; Email : <a href="mailto:s.diallo@economie.gouv.sn">s.diallo@economie.gouv.sn</a>)</p>
<p><b>Description de l'engagement</b></p>	
<p>Quel est le problème public que l'engagement abordera ?</p>	<p>De plus en plus, une tendance allant dans le sens d'une meilleure implication des populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques est constatée. De manière générale, des consultations citoyennes sont souvent menées dans le cadre de la formulation des politiques publiques.</p> <p>Toutefois, il convient de souligner que le niveau de participation citoyenne dans la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques demeure encore faible. A titre d'illustration, le rapport d'évaluation du Sénégal, dans le cadre du Mécanisme d'Évaluation par les Pairs (MAEP), révèle que près de 50% des citoyens pensent que certains segments importants de la société comme les jeunes, les femmes, les autorités coutumières et religieuses, ne sont pas suffisamment impliqués dans les politiques de développement. Bon nombre de politiques publiques sont définies et pilotées au niveau central, sans une réelle participation des acteurs territoriaux.</p> <p>D'autre part, le Sénégal a signé et ratifié plusieurs conventions notamment, la CEDEF, le protocole de Maputo, l'Acte additionnel de la CEDEAO relatif à l'égalité de droits entre les femmes et les hommes adopté par les Chefs d'États et de Gouvernements.</p> <p>Il a entrepris plusieurs réformes et mesures (Constitution 2001), voté des lois visant à consolider</p>

	<p>le rôle et la place des femmes et des jeunes dans la vie publique. Parmi celles-ci, figurent la loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue Homme-Femme dans les instances électives et semi-électives, la Stratégie nationale d'Équité et d'Égalité de Genre (SNEEG), l'Observatoire Nationale de la Parité (ONP), etc.</p> <p>Cependant, malgré le vote de la loi et son décret d'application, la loi sur la parité n'est pas toujours respectée dans toutes les assemblées électives et les femmes sont encore faiblement représentées dans les instances décisionnelles.</p> <p>Il en est ainsi de la représentation des jeunes dans lesdites instances.</p> <p>En ce qui concerne la politique environnementale, l'adoption de plusieurs textes (codes de l'environnement, minier, pétrolier, gazier, etc.) et des nombreuses initiatives allant dans le sens d'une implication effective des populations dans les activités de préservation et de restauration de l'environnement sont notées. Ces instruments et mesures accordent une place importante à la participation citoyenne. Mais dans la pratique, cette participation mérite d'être renforcée aussi bien dans la formulation que dans la mise en œuvre et le suivi-évaluation.</p>
<p>Quels sont les objectifs de l'engagement ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les objectifs de cet engagement sont de :</li> <li>• renforcer les capacités techniques des acteurs territoriaux en matière d'élaboration et de suivi des politiques publiques ;</li> <li>• renforcer la territorialisation des politiques publiques en élargissant la consultation au niveau de la base ;</li> <li>• renforcer le leadership, l'engagement civique et la participation citoyenne des femmes et des jeunes et dans les assemblées électives.</li> <li>• rendre effective la participation citoyenne dans la gestion des ressources naturelles y compris pétrolières, gazières, minières et extractives tout en publiant systématiquement les contrats et permis de recherche et les contrats d'exploitation des ressources naturelles ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• redynamiser le comité national et les comités régionaux de suivi et d'évaluation des politiques publiques</li> <li>• promouvoir l'application de la Charte de la déconcentration</li> <li>• promouvoir le renforcement de la représentativité des femmes et des jeunes dans les instances de prise de décision ;</li> <li>• renforcer les capacités des élu(e)s dans les collectivités territoriales ;</li> <li>• sensibiliser les populations sur les enjeux de la politique environnementale, en particulier les questions liées au changement climatique ;</li> <li>• renforcer le niveau d'appropriation des instruments et initiatives en matière environnementale ;</li> <li>• favoriser l'implication effective des populations dans les activités de préservation et de restauration de l'environnement.</li> <li>• Impliquer les populations dans l'application des recommandations issues des études d'impact environnemental.</li> </ul>
<p>Comment l'engagement contribuera-t-il à résoudre le problème public</p>	<p>Cet engagement contribuera à renforcer le niveau de participation, d'engagement des citoyens (femmes, jeunes et populations) dans les instances de prise de décision.</p> <p>Il contribuera également à instaurer plus de transparence et de confiance entre le Gouvernement et les citoyens sur gestion des ressources publiques (financières, naturelles, etc.) et la reddition des comptes. Il va enfin contribuer à la territorialisation des politiques publiques et à une mise en cohérence des politiques environnementales avec les attentes des populations.</p>
<p>Pourquoi cet engagement est-il pertinent au regard des valeurs du PGO.</p>	<p>Cet engagement participe de la mise en œuvre des principes de transparence, de participation citoyenne et de redevabilité.</p>

Informations supplémentaires	<p>Les femmes représentent 49,4% et les jeunes de moins de 35 ans 75% de la population totale (ANSD 2023).</p> <p>La Contribution Déterminée au niveau national est validée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de la CASC (Commission nationale des Acteurs de la Société civile sur la Politique économique et sociale)</li> <li>• Rapport Citoyen de la participation des OSC aux politiques publiques</li> </ul>			
Actions importantes avec un livrable vérifiable	Agenda		Budget estimatif	Responsable
	Début	Clôture		
1. Réaliser une étude diagnostique sur la participation des organisations de la société civile	Janvier 2024	Décembre 2024	15 000 000	ANSD
2. Renforcer les capacités techniques des acteurs territoriaux sur l'élaboration, la mise œuvre et le suivi-évaluation des politiques publiques	Janvier 2024	Décembre 2025	70 000 000	DGPPE
3. Sensibiliser sur les enjeux de la participation citoyenne des acteurs territoriaux dans la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques	Janvier 2024	Décembre 2025	20 000 000	DGPPE
4. Systématiser les consultations citoyennes dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques	Janvier 2024	Décembre 2025	70 000 000	DGPPE
5. Mettre en place une plateforme nationale de recueil des doléances en matière de participation citoyenne dans l'élaboration et la mise en œuvre et du suivi des politiques publiques (e-participation)	Janvier 2024	Décembre 2025	10 000 000	SENUM SA

6. Vulgariser la charte nationale de la déconcentration	Janvier 2024	Décembre 2024	50 000 000	MINT
7. Redynamiser la Commission Société civile sur les politiques publiques	Janvier 2024	Décembre 2025	10 000 000	DGPPE
8. Publier des rapports citoyens périodiques sur les politiques publiques	Janvier 2024	Décembre 2025	20 000 000	DGPPE
9. Tenir, dans les régions, des ateliers de vulgarisation des instruments de préservation et de restauration de l'environnement, dont la CDN (contribution déterminée au niveau national)	Janvier 2024	Décembre 2025	70 000 000	MEDDTE
10. Faire le plaidoyer pour accélérer le processus de révision du code de l'Environnement	Janvier 2024	Décembre 2024	10 000 000	Comité national de pilotage
11. Mettre en place un cadre de concertation pour le suivi des politiques environnementales	Janvier 2024	Décembre 2024	5 000 000	MEDDTE
12. Institutionnaliser un prix à décerner aux 10 collectivités territoriales les plus propres et aux 10 entreprises championnes sur l'action environnementale	Janvier 2024	Décembre 2025	50 000 000	DCT
13. Réaliser une étude pour identifier les secteurs pourvoyeurs d'emplois verts	Janvier 2024	Décembre 2024	15 000 000	MEDDTE
14. Organiser des ateliers de renforcement de capacités des femmes sur le leadership, l'engagement civique et citoyen	Janvier 2024	Décembre 2025	50 000 000	DEEG
15. Organiser des ateliers de renforcement de capacités des jeunes sur le leadership, l'engagement civique et citoyen	Janvier 2024	Décembre 2025	50 000 000	MJEE

16. Organiser des campagnes nationales de sensibilisation sur la participation à la vie politique et citoyenne avec les différents acteurs et les OSCs jeunes et femmes	Janvier 2024	Décembre 2025	50 000 000	DPBG
17. Éditer un guide pratique sur la citoyenneté et le civisme et créer une plateforme de dialogue intergénérationnel	Janvier 2024	Décembre 2025	40 000 000	MJEE
Autres acteurs impliqués	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assemblée nationale</li> <li>▪ Ministères chargés de la Justice, des Finances, des Collectivités territoriales, de l'Intérieur, des Mines, de la Femme, du Pétrole, de l'Urbanisme, de la Jeunesse, de l'Economie numérique, de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur</li> <li>▪ Médias</li> <li>▪ Société civile (CNJS, Plateforme des acteurs non étatiques, Conseil Sénégalais des Femmes (COSEF), Action Solidaire International, IAG, CJS, JED, etc)</li> <li>▪ BOS, BOM, Agences Régionales de Développement</li> <li>▪ UAEL</li> <li>▪ Réseau des blogueurs du Sénégal,</li> <li>▪ Africtivistes, RADDHO</li> <li>▪ Comité national sur les Changements climatiques (COMNAC)</li> <li>▪ Groupe de travail sur le climat ouvert ;</li> <li>▪ CESE</li> <li>▪ HCCT</li> <li>▪ Médias</li> <li>▪ ANSD</li> <li>▪ Communicateurs traditionnels</li> </ul>			

### 3.8. Fiche d'engagement n°8

<p><b>Engagement 8 :</b> Promouvoir la co-construction entre le niveau national et le niveau territorial en matière de gouvernement ouvert</p> <p><b>Période :</b> janvier 2024-décembre 2025</p>	
Principal organisme/acteur d'exécution	<p>Ministère de la Justice</p> <p>Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance (DPBG)</p> <p>Directeur : Arona SARR</p> <p>Tél : 77 559 50 54</p> <p>Mail : <a href="mailto:aronasarr@justice.gouv.sn">aronasarr@justice.gouv.sn</a></p> <p><a href="mailto:doudoumounasali@gmail.com">doudoumounasali@gmail.com</a></p>
<b>Description de l'engagement</b>	
Quel est le problème public que l'engagement abordera ?	<p>Les questions de gouvernance sont des problématiques multi-acteurs et multi-échelles qui doivent avoir un ancrage territorial. C'est ce qui explique d'ailleurs la tenue de consultations citoyennes pour recueillir les avis et préoccupations des populations à la base, dans le cadre de l'élaboration du PAN2.</p> <p>Lors des dites consultations, les acteurs territoriaux ont déploré leur implication discontinuée dans la mise en œuvre du PGO, notamment à la seule occasion de l'élaboration des PAN.</p> <p>Ce qui explique une insuffisante appropriation du PGO par les territoires, et subséquemment le faible niveau de réalisation du PAN1. Or, la réussite de la territorialisation des politiques publiques, à travers notamment l'acte 3 de la décentralisation, passera nécessairement par une appropriation locale des mécanismes et initiatives de bonne gouvernance dont le PGO.</p> <p>Dans cette dynamique, le PGO local constitue une opportunité à saisir pour élargir l'engagement citoyen, renforcer la pertinence des actions et assurer l'atteinte des résultats. Tout cela contribuerait à asseoir la base de légitimité du PGO.</p>

Quels sont les objectifs de l'engagement	L'engagement vise à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- faciliter l'appropriation du PGO par les acteurs territoriaux ;</li> <li>- améliorer la contribution des acteurs territoriaux à la mise en œuvre et au suivi des engagements ;</li> <li>- prendre en charge les dimensions territoriales liées aux engagements ;</li> <li>- consolider les dynamiques de gouvernance et de co-création à l'échelle territoriale ;</li> <li>- élargir le plaidoyer et le portage des engagements.</li> </ul>			
Comment l'engagement contribuerait-il à résoudre le problème public ?	L'engagement contribuerait à renforcer la territorialisation des politiques de bonne gouvernance publique par l'inclusion et la cohésion des acteurs du PGO, la pertinence des actions ciblées et faciliterait la mise en œuvre et le suivi de tous les autres engagements.			
Pourquoi cet engagement est-il pertinent au regard des valeurs du PGO ?	L'engagement est pertinent au regard des valeurs et principes du PGO comme la participation, l'inclusion, la redevabilité, la transparence et l'accès à l'information.			
Informations supplémentaires	Cet engagement qui se veut novateur comporte une dimension transversale qui traduit la démarche structurante du Gouvernement Ouvert			
<b>Actions importantes avec un livrable vérifiable</b>	<b>Agenda</b>		<b>Budget estimatif</b>	<b>Responsable</b>
	<b>Début</b>	<b>Clôture</b>		
Tenir des séances de vulgarisation du PGO au niveau local	Janvier 2024	Décembre 2025	40 000 000	DPBG
Appuyer le fonctionnement des cellules régionales de gouvernance (CRG)	Janvier 2024	Décembre 2024	50 000 000	DPBG
Organiser des séances de renforcement des compétences des acteurs sur des thématiques d'enjeux territoriaux	Janvier 2024	Décembre 2025	30 000 000	DPBG
Tenir des activités périodiques de suivi évaluation de la mise en	Juillet 2024	Juillet 2025	20 000 000	Comité national de pilotage

œuvre avec les acteurs territoriaux				
Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux de suivi	Janvier 2024	Décembre 2024	40 000 000	Comité national de pilotage
Mettre en place un forum multi-acteurs et multi-échelles	Juin 2024	Juillet 24	15 000 000	Comité national de pilotage
<ul style="list-style-type: none"> <li>Autres acteurs impliqués</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Ministère de l'Intérieur</li> <li>- Le Ministère des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement du Territoire</li> <li>- Les autorités administratives</li> <li>- Les élus locaux</li> <li>- La société civile locale</li> <li>- Les autorités religieuses et traditionnelles</li> <li>- Les organisations de jeunes et de femmes</li> <li>- La presse locale</li> <li>- Le secteur privé local</li> <li>- Les représentants des personnes handicapées</li> <li>- AFD-EF</li> <li>- UE</li> <li>- USAID</li> </ul>			

#### IV. LE DISPOSITIF DE COORDINATION ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN2

L'analyse du niveau de réalisation du PAN1 a fait ressortir des faiblesses dans la coordination et le suivi, du fait notamment de la pluralité des acteurs intervenant dans la mise en œuvre. C'est la raison pour laquelle, il convient de renforcer le dispositif mis en place à cet effet.

Les premières mesures en la matière ont consisté à indiquer sur les fiches d'engagement les responsables des actions et à mettre en place une unité de suivi. Il s'agira, pour la suite, de procéder à une planification opérationnelle, avec un Plan de Travail annuel (PTA) adossé à un Cadre de Mesure du Rendement (CMR), permettant ainsi un suivi plus rigoureux de l'exécution des activités retenues.

Le dispositif de coordination et de suivi de la mise en œuvre du PAN permet aux acteurs de suivre sa réalisation et d'effectuer les réajustements nécessaires en cours d'exécution des activités liées aux engagements. En effet, le PAN est exécuté par différentes structures publiques porteuses d'engagement en rapport avec leurs missions permanentes. D'autres acteurs étatiques et non étatiques sont impliqués dans la réalisation des engagements.

Au final, le dispositif devra garantir la participation et la synergie des acteurs et renforcer le niveau d'appropriation du processus PGO.

Il comprend des organes qui relèvent du niveau stratégique, du niveau de l'encadrement intermédiaire et du niveau opérationnel.

**Au niveau stratégique, le Comité national de Pilotage** a pour mission d'impulser et de faciliter la mise en œuvre du PAN. Il est l'entité de prise de décision stratégique qui approuve les plans de travail et les rapports trimestriels et annuels ainsi que les ajustements et/ou les modifications éventuelles sur les stratégies de mise en œuvre. La mobilisation des ressources et la liaison stratégique avec les partenaires relèvent également de sa compétence.

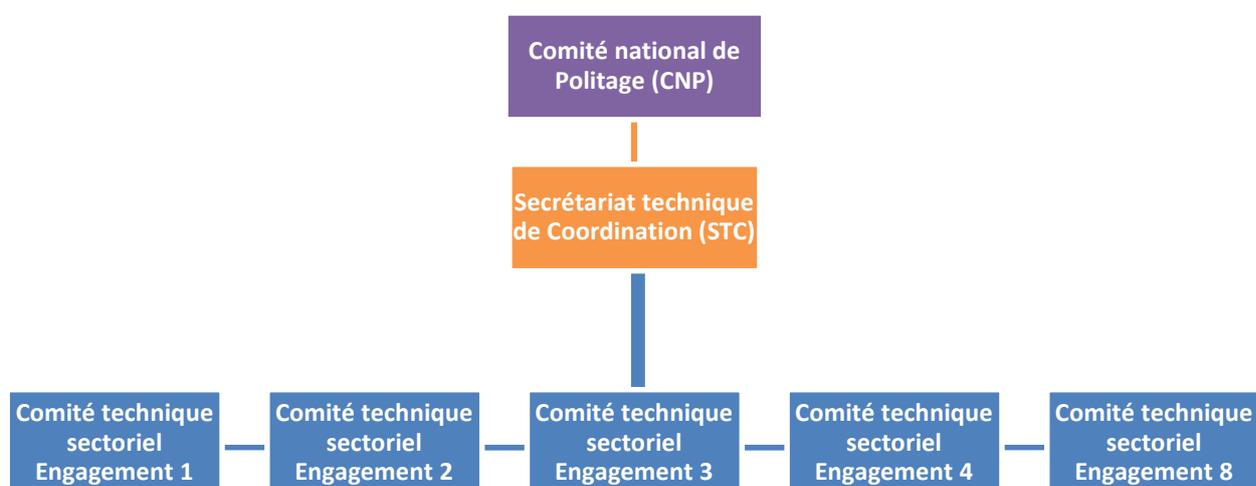
Le Comité national de Pilotage est co-présidé par le directeur de la Promotion de la Bonne Gouvernance et le point focal de la société civile.

Le Comité de Pilotage se réunit tous les trois mois et à chaque fois que de besoin, sur convocation de ses co-présidents. Il peut tenir des réunions élargies aux autres acteurs.

**Au niveau de l'encadrement intermédiaire, un Secrétariat technique de Coordination (STC),** placée sous l'autorité du Directeur de la Promotion de la Bonne Gouvernance, assure la coordination de la mise en œuvre, y compris le respect des lignes directrices de la stratégie, la gestion et le développement du système de suivi-évaluation du PAN. A ce titre, il est chargé de préparer les documents de planification annuelle des activités, de suivi de la mise en œuvre du PAN et de la centralisation des données.

Le Secrétariat technique de Coordination est composé de deux agents de la Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance et deux représentants des organisations de la société civile membres du Comité national. Il est tenu de présenter un rapport de suivi à chaque réunion du Comité national de Pilotage.

**Au niveau opérationnel, des Comités techniques sectoriels (CTS)** sont mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre de chaque engagement. Chaque CTS est coordonné par le responsable désigné au sein de l'administration porteuse d'engagement. Il est composé des représentants des acteurs impliqués dans la réalisation. Chaque CTS se réunit une fois par bimestre et à chaque fois que de besoin, pour faire le suivi de la réalisation des activités. A l'issue de chaque réunion, un rapport de suivi de la mise en œuvre de l'engagement concerné est élaboré suivant un canevas établi et transmis, au plus tard sous huitaine, au Secrétariat technique de Coordination. Le schéma, ci-après, est une représentation du dispositif institutionnel de coordination et de suivi de la mise en œuvre du PAN.



Le dispositif de coordination et de suivi de la mise en œuvre du PAN est formalisé par un texte réglementaire fixant les attributions, la composition et les règles de fonctionnement de chaque organe.

V. BUDGET PREVISIONNEL DU DISPOSITIF DE COORDINATION ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN2 (2024-2026)

<b>RUBRIQUE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>TOTAL EN F.CFA</b>
<b>Matériels et équipements informatiques</b>	Acquisition d'ordinateurs, de photocopieurs, d'imprimantes pour le STC et les CTS	9 900 000
<b>Consommables informatiques</b>	Acquisition de cartouches d'encre et autres consommables	7 500 000
<b>Fournitures de bureau</b>	Acquisition de fournitures de bureau	6 000 000
<b>Communication</b>	Acquisition de matériels et de supports audiovisuels, couverture médiatique des activités	101 500 000
<b>Matériels roulants</b>	Acquisition de deux véhicules	45 000 000
<b>Carburant</b>	Dotations mensuelles et missions de terrain (28 ateliers régionaux)	25 000 000
<b>Rencontres sociales</b>	Ateliers régionaux de vulgarisation du PAN, consultations citoyennes pour l'auto-évaluation du PAN, réunions d'évaluation	160 000 000
<b>Salaires et indemnités pour le STC</b>	Recrutement d'un chargé du suivi-évaluation et de deux chauffeurs, indemnités mensuelles/indemnités de session des membres de l'équipe de coordination	76 800 000
<b>Comité de Pilotage</b>	Indemnités de session (8 sessions sur 2 ans)	46 800 000
<b>Comités techniques sectoriels</b>	Indemnités de session (12 réunions sur 2 ans)	144 000 000
<b>Divers et imprévus (5%)</b>		31 125 000
<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>653 625 000</b>

## CONCLUSION

Le PGO offre l'opportunité aux Etats membres d'améliorer continuellement leurs performances à travers des innovations co-construites avec les citoyens, en leur offrant la possibilité d'interpeller directement les acteurs chargés de la mise en œuvre des politiques publiques. Il permet également aux organisations de la société civile de présenter leurs actions, en complément de celles de l'État.

En effet, la bonne gouvernance ne relève pas seulement des agents de l'État, mais aussi, de chaque citoyen qui a sa part de responsabilité dans la marche de la société. La réalisation des engagements pris dans le cadre du PAN2/PGO Sénégal devra contribuer à faire de la bonne gouvernance une réalité quotidienne à travers une matérialisation des principes dans le vécu des populations et non simplement rester un discours élitiste.

Dans cette perspective, l'État a la responsabilité de mettre en place des mécanismes qui favorisent un dialogue permanent sur la gestion des affaires publiques, afin que l'ensemble des acteurs soient au même niveau d'information, en ce qui concerne les défis à relever, les responsabilités à assumer et les acquis et faiblesses du système de gouvernance.

Cette approche permet de créer les synergies et complémentarités nécessaires à l'efficacité de l'action publique et à la rationalisation des ressources, deux dimensions essentielles de la bonne gouvernance qui doivent se traduire dans la gestion des affaires publiques.

Les efforts entrepris en la matière doivent être poursuivis avec détermination pour maintenir les acquis et les consolider.